

N° 764
26 AOÛT 2016

L'UNIVERSITE SYNDICALISTE



ÉDITO HAUT ET FORT



Nous voilà à quelques jours de la rentrée, à la fois inquiets vis-à-vis des difficultés prévisibles, les effectifs en lycée, le grand bricolage en collège, et heureux de retrouver les élèves. Ce qui domine dans la tête de toutes et tous (personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation...), ce sont les interrogations sur la façon

d'accueillir au mieux tous les jeunes, de faire qu'au fil du temps ils s'approprient des savoirs et se forment une culture commune qui les arme dans un monde complexe. C'est aussi la lassitude, voire la révolte devant la façon dont est traitée la question éducative, la négation de l'expertise des enseignants, le pudique voile jeté sur les problèmes de recrutements et de postes, l'affichage de mesures censées

donner plus d'égalité quand le réel dément cruellement les discours officiels.

Une fois de plus, l'Éducation sera un thème privilégié de la campagne des présidentielles, mêlant questions des moyens, accroissement de l'autonomie et de la déréglementation, temps de travail des enseignants... Les uns et les autres jurant, la main sur le cœur, que leur projet vise à assurer davantage d'égalité et de réussite de tous les élèves sans que soit discuté réellement ce que cela signifie, en omettant toujours de regarder les bilans des réformes et d'écouter la profession.

Aussi, avec vous, le SNES-FSU aura cette année la tâche de faire entendre aux candidat-es ce qu'est notre métier, et d'écouter la parole des personnels du second degré fortement engagés mais lassés d'un empilement de mesures inefficaces. Agissons ensemble, dès le 8 septembre, pour faire bouger les choses ! Bonne rentrée.

■ **Frédérique Rolet**, secrétaire générale

LES ENJEUX DE LA RENTRÉE IMPOSER LA QUESTION SOCIALE

Le massacre commis à Nice le 14 juillet qui a fauché de nombreuses vies, dont certains de nos élèves, l'assassinat de Saint-Étienne-de-Rouvray, ont brutalement rappelé au cœur de l'été la gravité des menaces visant la France. Ils ont suscité nombre de réactions, notamment de la classe politique, qui risquent de fracturer encore davantage une société bien fragilisée. Alors que la situation exigerait un débat nourri des problématiques interrogeant la politique étrangère de la France mais aussi la réalité des principes d'égalité de notre société, nous avons eu droit à une surenchère sécuritaire, un lexique guerrier, des polémiques indignes.

Il est à craindre que le débat de la campagne de l'élection présidentielle soit centré sur ces questions ; le programme de N. Sarkozy donne la tonalité jusqu'à la caricature (autorité, identité, sécurité...). Or, on ne traitera pas les problèmes en accentuant la crise politique actuelle, en provoquant le développement du racisme, de la haine de l'autre, de la méfiance généralisée. Le traitement indigne par le pouvoir de la loi Travail rejetée par près de trois quarts de la population, les atteintes aux libertés et à l'exercice syndical n'ont fait qu'accentuer le climat anxiogène. Il est grand temps de considérer les problèmes de fond : affecter à l'éducation et la formation les moyens nécessaires, avoir une vraie politique du logement, réduire les inégalités. Les préoccupations essen- **Suite page 2** >>>



ENJEUX 3

- CONDITIONS DE RENTRÉE
- COLLÈGE : RÉFORME ET PROGRAMMES
- LYCÉES SOUS PRESSION
- CONCOURS DE RECRUTEMENT
- REVALORISATION

MÉTIER-CARRIÈRES 5

- STAGIAIRES
- ÉVALUATION DES ÉLÈVES
- HORS-CLASSE DES AGRÉGÉS
- NON-TITULAIRES
- CPE

SUR LE TERRAIN 7

- PLAN VIGIPIRATE
- MOBILISATION RETRAITÉS
- LOI SUR LA FIN DE VIE

CAHIER CENTRAL LE GUIDE PRATIQUE DE RENTRÉE

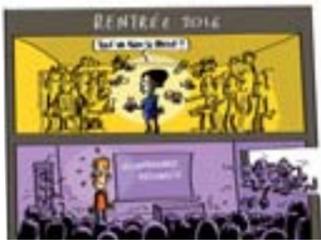
P. 1 à 14



➡ POUR D'AUTRES CONDITIONS DE RENTRÉE

➡ POUR DE TOUT AUTRES RÉFORMES AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

GRÈVE LE 8 SEPTEMBRE



»»» Suite de la page 1

LES ENJEUX DE LA RENTRÉE IMPOSER LA QUESTION SOCIALE

tielles des Français demeurent celles du chômage, de l'exclusion, du pouvoir d'achat. Les actions d'ampleur contre la loi Travail, à nouveau imposée par le 49-3, ont révélé la réalité des conditions de travail, la faiblesse de la rémunération du travail, le besoin de renforcer les protections des salariés au lieu de les affaiblir ; la mobilisation ne s'est pas éteinte pendant l'été et l'intersyndicale appelle à une nouvelle journée de grève et manifestations le 15 septembre. Dans l'Éducation nationale, la thématique de la sécurité occupe aussi le terrain, occultant les problèmes de rentrée. Sur ce thème, le SNES-FSU a rappelé à la ministre que le souci de la sécurité de leurs élèves était constant chez les personnels de l'Éducation, acté le fait que le ministère de l'Éducation nationale se préoccupe de la question en demandant que les missions des uns et des autres soient définies, que la vie scolaire soit renforcée (aucun poste de CPE n'a été créé au budget et les AED sont en nombre insuffisant), et tous les personnels informés

et associés lors d'un temps banalisé. Dans le même temps, le SNES-FSU recense avec les collègues les problèmes des établissements, la montée des effectifs en lycée, la désorganisation provoquée en collège par la réforme, la surcharge de travail due aux nouveaux programmes.

Le ras-le-bol est grand !

Le sentiment dominant d'un travail perdant de plus en plus son sens, de prescriptions descendantes, l'insuffisance de la revalorisation programmée, tels sont les traits saillants de la situation du second degré.

Cette situation n'est pas irréversible, les personnels sont bien décidés à défendre leur conception du métier, obtenir une augmentation de leurs rémunérations et une reprise de discussions sur la réforme du collège.

La journée du 8 septembre sera pour ce faire une étape décisive.

■ **Frédérique Rolet**

Publicité

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ? 🔍

- Alors, cette rentrée ?

- J'ai appris mon affectation vendredi, je suis encore dans les cartons, 12 000 cours à préparer... pas évident quand on débute.

- Ne vous en faites pas, « Le bonheur est parfois caché dans l'inconnu ». Victor Hugo.

- Cela dit, s'il m'arrive quoi que ce soit, je suis parée... Je me suis assurée à la MAIF ! En plus, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants.

- « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années »...

- ... Corneille.

- Bravo !

assureur militant

OFFRE JEUNE ENSEIGNANT.
 Profitez d'une réduction de 10% sur votre cotisation auto 2016 et 2017, ainsi que d'un remboursement de 50€ ou 100€ en regroupant votre assurance professionnelle avec votre assurance auto et/ou habitation.
 Pour plus d'informations : maif-oje.fr. On a tout à gagner à se faire confiance.

Offres valables du 11 juin 2016 au 30 juin 2017 et réservées aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{re} et 2^e année. La réduction de 10% est déduite directement de votre cotisation auto VAM hors options (prorata 2016 et année 2017). Les avantages tarifaires de 50€ ou 100€, valables une seule fois, sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2017 de l'assurance des risques professionnels Offre Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation ou à l'assurance auto MAIF (50€ remboursés) ou aux deux (100€ remboursés).

DROITS ET LIBERTÉS NICE ENSANGLANTÉE

86 mort-e-s à Nice. Le mois de juillet a été meurtrier sur le front du terrorisme en France. À Nice, des polémiques honteuses ont été entretenues par la droite locale, M. Estrosi en tête, et reprises au niveau national. Manœuvre de diversion qui tente de faire oublier que Nice est la ville la plus vidéosurveillée de France et que cela ne l'a pas protégée, de même que l'état d'urgence ne permet pas de déjouer ces actes.

Pire, ces manœuvres répétées ont libéré les actes et les paroles racistes. Les sifflets sur la Promenade des Anglais le 18 juillet lors de l'hommage aux victimes, orchestrés par l'extrême-droite, ont empêché la ville de se recueillir dignement. Des populations d'origine maghrébine venues elles aussi rendre hommage aux victimes ont été agressées. Le camion fou a pourtant tué sans distinction de nationalité, d'origine ou de religion.

Aujourd'hui, Nice est une ville meurtrie, comme toutes les villes touchées par le terrorisme.

■ **Olivier Sillam**

CAMP DE CALAIS : UNE SITUATION DÉSASTREUSE

Afflux record de migrants cet été : ils sont aujourd'hui plus de 9 000. Parmi eux, 865 mineurs dont 676 non accompagnés. Le camp est au bord de l'asphyxie. Trois heures d'attente, par exemple, pour la distribution des 3 500 repas assurés par l'État. Les associations ont accueilli avec satisfaction la décision de justice annulant le démantèlement des commerces de la « jungle » décidé par la préfecture et rappellent l'importance de ces lieux qui assurent ravitaillement, favorisent rencontres et apaisement. Les migrants vivent ici dans des conditions épouvantables, indignes. Qu'attend l'État pour assumer ses responsabilités pour assurer les droits fondamentaux et notamment la sécurité sanitaire des personnes ?

■ **Marylène Cahouet**

ÉTAT D'URGENCE : LA FAUSSE SOLUTION

Les annonces de prolongation de l'état d'urgence se poursuivent, attentat après attentat. Or ce régime d'exception n'est pas une réponse satisfaisante, de l'aveu même des juges antiterroristes, et ne garantit pas la sécurité des citoyens. Avez-vous échec des démocraties à se protéger, fragilisation du modèle ? Force est de constater que l'état d'urgence sert commodément d'alibi répressif au pouvoir sans lien avec le terrorisme, à commencer par les interdictions de manifestations syndicales lors du conflit de la loi Travail.

Face à la barbarie et à l'arbitraire, il faut s'interroger sur les raisons qui poussent des jeunes hommes et femmes de toutes origines à se radicaliser, et plus que jamais défendre les principes républicains.

■ **Aurélia Sarrasin**



© Fotolia.fr/YA

LES ENJEUX DE LA GRÈVE

CONDITIONS DE RENTRÉE

TOUJOURS PLUS DÉGRADÉES

Depuis janvier et l'annonce des moyens attribués pour la prochaine rentrée, la ministre, très prompte pourtant à communiquer, est restée bien muette sur la traduction des choix budgétaires et politiques dans les établissements scolaires. Il y aurait pourtant beaucoup à dire... et à faire !



Cette rentrée s'est préparée dans le second degré public avec une dotation de 2 805 moyens d'enseignement supplémentaires (aucun CPE, aucun CO-Psy) pour, à la fois mettre en œuvre la réforme du collège (4 000 emplois annoncés sur deux ans) et accueillir 43 000 élèves supplémentaires en lycée général et technologique.

ENSEIGNEMENT

Le ministère n'a toujours pas fait savoir quelle part de ces moyens a été prévue pour le collège et quelle part pour accueillir les lycéens supplémentaires. Les recteurs ont dans de nombreux cas doté les collèges de telle sorte que la réforme n'apparaisse pas trop destructrice en permettant par exemple le maintien de classes

bilangues. Mais ce n'est pas le cas dans toutes les académies. Partout les effectifs en lycée sont prévus en hausse avec les incertitudes liées au passage quasi automatique en Première et celles liées au choix que feront les recalés au bac. D'après la DEPP, la hausse attendue de 53 500 élèves dans l'ensemble du second degré pourrait être seulement de 44 500 (si le comportement

des recalés ne change pas) ou de 78 000 élèves si tous les recalés choisissent de se réinscrire.

VIE SCOLAIRE

Silence aussi concernant les moyens de surveillance ; leur répartition entre les académies n'a pas été publiée et le mystère sur la hauteur des moyens supplémentaires reste entier : annonce ministérielle de 2 150 emplois supplémentaires pour les REP pour un financement de seulement 1 000 emplois supplémentaires au budget. Dans le même temps, le recours aux jeunes volontaires en service civique se multiplie. Ces volontaires (sans contrat de travail, sans exigence de qualification, sans recours possible auprès des prud'hommes ou de commission consultative...) sont très souvent appelés à exercer des tâches en substitution de celles exercées par les personnels trop peu nombreux (AED, CPE, Profs Doc...), pour une rémunération dérisoire.

VERS LE 8 SEPTEMBRE

La rentrée s'annonce donc particulièrement difficile tant pour les conditions d'études des élèves que pour les conditions de travail des personnels. Rentrée difficile aussi parce que la crise du recrutement est toujours là et nombre de postes étaient vacants en juillet à l'issue du mouvement des titulaires. Soyons massivement en grève le 8 septembre pour exiger une autre ambition pour le système éducatif.

■ Fabienne Bellin

60%

C'est la proportion de familles françaises parties en vacances cet été

RÉFORME DU COLLÈGE : RÉSISTANCE ! PORTER NOTRE VISION DU MÉTIER

Le gouvernement a imposé une réforme « systémique » contre l'avis des enseignants de second degré, déstabilisant à peu près toutes les composantes de nos métiers en même temps. Résistons dès la rentrée : ces métiers sont les nôtres !

La profession ne s'est pas laissée bernier par les arguments pseudo-pédagogiques du ministère qui se targuait de donner la priorité aux élèves les plus fragiles : plus d'un an de lutte contre une réforme qui entend réduire les inégalités scolaires au collège en supprimant 4,5 heures hebdomadaires d'enseignement sur l'ensemble de la scolarité au collège, en supprimant ou fragilisant des enseignements comme les lettres classiques ou les sections euro ou bilangues. Tout ceci relève de la supercherie et permet assurément de rompre le commun en laissant les choix se faire toujours plus au local, rectorat par rectorat, établissement par établissement.

Quatre années de programmes nouveaux à mettre en place la même rentrée, une nouvelle maquette pour le DNB, des gadgets pédagogiques inopérants (AP⁽¹⁾ et EPI⁽²⁾) imposés d'en haut comme LA solution aux difficultés des élèves... Autant de manœuvres semant le trouble dans l'organisation pédagogique des

établissements et dans les emplois du temps des collègues comme des élèves. Autant d'injonctions qui satisfont les managers en quête de pouvoirs supplémentaires et permettent toutes les intrusions dans le domaine pédagogique. La liberté pédagogique, essentielle aux enseignants-concepteurs, est de toute évidence la cible privilégiée des réformateurs contre une profession dont on tente de faire de simples exécutants dociles et zélés. L'épisode des formations/formatage l'a montré.

RÉSISTANCE ET ACTION

Cette réforme du collège imposée, outre qu'elle n'aidera pas les élèves en difficultés à mieux entrer dans les apprentissages et qu'elle dégrade les conditions de travail des personnels, attaque l'identité d'une profession que le ministère entend mettre au pas.

Le SNES-FSU appelle à la résistance (www.snes.edu/Action-et-resistance-pedagogique.html) et à ne pas se laisser abuser par les exigences sans fondements de certains chefs d'établissement ou IPR (www.snes.edu/VRAI-FAUX-RESIST-COLLEGE2016.html).

C'est dans l'action que les personnels, le 8 septembre, pourront à nouveau dénoncer cette réforme pour ce qu'elle est et revendiquer la définition de LEUR métier : enseignant de second degré, au service de la réussite de tous les élèves.

■ Vincent Bellegueulle

(1) Accompagnement personnalisé.
(2) Enseignement pratique interdisciplinaire.

190,24 euros

Coût moyen de la rentrée pour un élève entrant en Sixième

PROGRAMMES DU COLLÈGE DEVOIRS DE VACANCES

Le travail de titan que représentent l'appropriation et la mise en œuvre des nouveaux programmes sur les quatre niveaux à la rentrée constitue en soi une raison de faire grève le 8 septembre.

Avec les nouveaux programmes applicables dès cette rentrée sur les quatre niveaux simultanément, les collègues exerçant en collège – ou susceptibles d'y exercer dans l'année (TZR, contractuels...) – auront consacré une part importante de leurs vacances à élaborer de nouveaux cours, à réfléchir à l'évaluation des élèves, aux parcours, aux EPI, à l'AP, à l'EMI... Pour le SNES-FSU, l'imposition de ce calendrier reste inacceptable.

TENSIONS MULTIPLES

L'inquiétude est grande pour de nombreux collègues qui vont découvrir à la rentrée les niveaux qu'ils devront prendre en charge, la répartition des contenus effectuée ou à prévoir pour les différents niveaux de chaque cycle, un emploi du temps avec de l'AP ou des EPI pris sur les horaires disciplinaires – et dans de nombreux cas non souhaités –, ce qui nécessitera de retravailler les cours prévus. D'autant que certains programmes sont très mal définis en termes d'attendus et que l'écriture par cycle rend le travail de conception, en l'absence de temps de concertation entre les collègues, plus complexe encore.

Quant aux documents d'accompagnement, ils sont très inégaux suivant les disciplines, réinterprètent parfois les programmes, ce qui crée de la confusion. En outre, dans certaines disciplines, les élèves n'auront pas de manuel : les crédits octroyés ont été insuffisants pour assumer leur coût (moins de 50 € par élève). Au-delà, certaines équipes ont souhaité différer cet achat au vu des contenus proposés, dont certains ont fait polémique en fin d'année scolaire dernière. Tout en continuant à demander l'abrogation de la réforme du collège, et en appelant à la grève le 8 septembre, le SNES-FSU appelle à la résistance pédagogique en discutant de ses propositions collectivement notamment lors d'une réunion syndicale de rentrée : pour le



cycle 4, proposition de repères annuels ou de réflexions à mener avec les collègues, refus de toute globalisation des horaires du « bloc » SVT-physique-technologie et des enseignements artistiques, de toute modulation des horaires d'un niveau à l'autre, de toute mention de l'AP et des EPI dans les emplois du temps... Voir le détail des propositions sur les programmes : www.snes.edu/IMG/pdf/programmes_resistance_pedagogique-090616.pdf.

■ Sandrine Charrier

88,5%

d'élèves ont obtenu le baccalauréat en 2016, chiffre en légère hausse.

Proportion des jeunes qui obtiennent un bac au sein d'une classe d'âge :

40,4 % pour le bac général

15,7 % pour le bac technologique

22,5 % pour le bac professionnel



© Clément Martin

LES ENJEUX DE LA GRÈVE

LYCÉES

RENTRÉE SOUS HAUTE TENSION

Poussée démographique insuffisamment prise en compte, nouveaux dispositifs contestables concernant le redoublement et les redoublants, aucune remise en cause des réformes Darcos-Chatel... Autant de facteurs pour une rentrée difficile, autant de raisons de réussir la grève du 8 septembre.



Les tensions liées à la poussée démographique sont accentuées en cette rentrée par des dispositifs nouveaux qui nuisent à l'organisation des enseignements comme à la réussite des élèves. Les nouvelles modalités d'orientation des élèves posent en effet les bases d'une transformation profonde du lycée dont le ministère semble minimiser les effets faute de pouvoir les anticiper.

LES LEURRES DE LA FIN DU REDOUBLEMENT

On assiste à la multiplication des orientations mal pensées pour des élèves déjà en grande difficulté scolaire, le redoublement étant désormais devenu quasi impossible. Aucun moyen

particulier n'a été attribué pour en assurer la prise en charge dans des classes déjà très chargées. Cette mesure impacte tout particulièrement la série STMG, déjà fragilisée. On annonce dans certaines académies des ouvertures précipitées de divisions. Les conditions d'enseignement et d'études vont en pâtir d'autant plus que les enseignants d'éco-gestion sont déjà trop peu nombreux.

LYCÉE AU RABAIS POUR LES REDOUBLANTS EN TERMINALE ?

Dans la même ligne, le droit au redoublement dans l'établissement d'origine en cas d'échec au bac, associé aux « modalités adaptées de parcours » pour les élèves qui choisissent de conser-

ver leurs notes supérieures à 10, ouvrent la voie à toutes les expérimentations pour masquer le manque de places en Terminale. Certes, les élèves seront bien inscrits sur le papier dans le lycée d'origine mais, dans certaines académies (Versailles, Créteil, Nice...), ils devront suivre les cours pour préparer les épreuves qui leur restent dans des dispositifs relevant de la lutte contre le décrochage scolaire ou bien dans d'autres établissements. Comment penser pouvoir préparer correctement des lycéens à une poursuite d'étude après le bac dans de telles conditions ?

RÉFORME DE 2010 ? ÇA DOIT CHANGER !

Alors que la synthèse du bilan mené l'année dernière est en cours, le ministère semble per-

Des élèves toujours plus nombreux...

Au moins 48 000 élèves supplémentaires viendront grossir les effectifs des lycées généraux et technologiques, sans compter le post-bac. Aux sous-estimations systématiques des dernières années s'ajoutent les incertitudes liées à l'entrée en vigueur des dispositions sur le droit au redoublement dans l'établissement d'origine en cas d'échec au baccalauréat. La pression est particulièrement forte en Seconde mais on constate aussi une hausse importante des orientations en Première STMG où se multiplient les classes à 35 élèves. Effet pervers de la quasi-impossibilité de redoubler en Seconde, de nombreux élèves en difficulté ont été orientés, faute d'alternative, dans une série ou une voie qu'ils n'ont pas choisie.

sister dans sa volonté de ne pas toucher à l'économie de la réforme Chatel. Il a évacué d'emblée les conséquences de l'augmentation des effectifs par classe sur les conditions d'enseignement et d'études. Que penser d'un tel bilan qui oublie qu'une réforme du lycée s'évalue d'abord à l'aune de la réussite des élèves dans l'enseignement supérieur ?

Dans ce contexte, le SNES-FSU continue d'exiger :

- dans un premier temps, les ouvertures de classe nécessaires à la prise en charge de tous les élèves ;
- une organisation des enseignements qui brise les logiques d'une autonomie, réponse à la pénurie de moyens, pour bâtir un lycée réellement ambitieux pour tous !

■ Claire Guéville

Effectifs rentrée 2016

+ 2 940 élèves en collège

+ 43 000 en lycée général et technologique

REVALORISATION UN PREMIER PAS INSUFFISANT

Les discussions pour la mise en œuvre dans l'Éducation nationale des conclusions issues du cycle Fonction publique « PPCR » se poursuivent autour des questions de l'accès à la classe exceptionnelle et de l'évaluation.

La revalorisation des carrières des personnels que le ministère a présentée aux organisations syndicales combine plusieurs dispositifs : reconstruction des grilles, revalorisation indiciaire, conversion d'une partie des indemnités dans le traitement brut, modification de la structure et du déroulement de la carrière. Le SNES-FSU a rendu compte des propositions du ministère et de son appréciation dans les US du mois de juin et sur son site Internet. Ces propositions constituent une première étape de revalorisation, insuffisante au regard des pertes subies ces dernières années.

CLASSE EXCEPTIONNELLE

La classe exceptionnelle constitue un nouveau débouché de carrière après la hors-classe, répondant à l'allongement de la durée d'activité. Il permettra aux professeurs certifiés, CPE et CO-Psy d'accéder à la hors-échelle A (indices 890 à 972) et aux professeurs agrégés d'accéder à la hors-échelle B (ind. 972 à 1 067). Mais les volumes de promotion et les modalités d'accès, calquées sur les pratiques managériales en vogue dans l'administration, sont inadaptés à la structure des corps enseignants et assimilés, et risquent de ne pas permettre à tous les personnels d'atteindre ce grade avant leur départ à la retraite. Par ailleurs, les missions mises en avant par le ministère créeront de fait des inégalités entre les disciplines, les genres ou les corps. Le SNES-FSU agit pour que ce débouché soit accessible à tous.

ÉVALUATION

En lien avec les modifications à venir sur les carrières, le ministère revoit les finalités de l'évaluation afin de « mieux accompagner les personnels dans l'exercice de leur métier ». Il revoit aussi les modalités d'évaluation, la faisant se dérouler lors de quatre « rendez-vous de carrière » : les deux premiers permettant chacun une accélération d'un an dans l'avancement d'échelon en classe normale pour 30 % des collègues à chaque fois ; les deux suivants à l'occasion de l'accès à la hors-classe puis à la classe exceptionnelle. Le SNES-FSU agit pour la mise en place d'un cadrage national permettant une évaluation centrée sur le cœur du métier et non sur les activités périphériques, à partir de critères lisibles et transparents.

Revalorisation des carrières et des salaires : la mobilisation de l'ensemble de la profession est de pleine actualité.

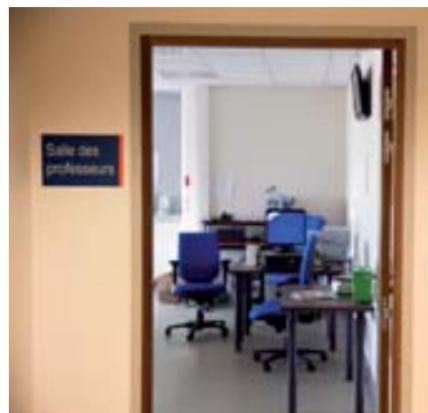
■ Xavier Marand, Christophe Barbillat

1 443 postes non pourvus

aux concours externes 2016, soit 13,9 %

CONCOURS TOUJOURS PAS LE PLEIN

Cette année encore, la session n'a pas permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts, ne permettant pas, par ailleurs, d'envisager la résorption de la précarité de nos métiers. Améliorer leur attractivité est décidément une nécessité impérieuse.



La légère augmentation du nombre d'admis aux concours du second degré cette année (+ 124) ne doit pas masquer la poursuite de l'absence de recrutement à hauteur du nombre de postes ouverts. En outre, le nombre de stagiaires effectivement affectés diminue (- 456). Et puisque ces derniers sont utilisés comme moyens d'enseignement, des besoins ne seront pas couverts à la rentrée.

Dans certaines disciplines (mathématiques, lettres modernes, anglais, S21...), le nombre de candidats est insuffisant : un poste pour deux candidats en moyenne là où un ratio de 1 pour 4 serait tout juste suffisant. La pénurie qui touche ces disciplines depuis plusieurs années ne fait que s'amplifier. Cette année, l'allemand et les

lettres classiques ont vu leur nombre de candidats diminuer drastiquement. Bilan des postes non pourvus : 57 % pour l'allemand, 70 % pour les lettres classiques. La réforme du collège n'est sûrement pas étrangère à cette situation.

Par ailleurs, les conditions d'inscription au concours réservé et le nombre insuffisant de postes au concours interne (1 pour 10 inscrits) obèrent grandement les possibilités de titularisation des non-titulaires. La résorption de la précarité qu'appelle de ses vœux le SNES-FSU exige d'autres mesures.

DES SOLUTIONS EXISTENT !

Le problème de la crise du recrutement n'est pas récent et le SNES-FSU a très tôt alerté le ministère en lui proposant plusieurs pistes :

- des prérecrutements dès la licence pour permettre aux étudiants de jouir d'une sécurité matérielle suffisante pour passer les concours ;
- une professionnalisation progressive ;
- une revalorisation de nos professions passant par l'amélioration des conditions de travail (effectifs, horaires, respect des métiers et prise en compte de l'expertise professionnelle des personnels), mais aussi des rémunérations et des carrières en rapport avec notre niveau de qualification : bac +5.

■ Karine Boulonne, Alain Billate



GUIDE PRATIQUE

La rentrée 2016 voit se mettre en place la réforme du collège, que le SNES-FSU, avec la profession, continue de dénoncer. En articulation avec les temps forts de mobilisations, dont le 8 septembre, le SNES-FSU appelle à la résistance pédagogique, à garder la main sur nos métiers au service de la réussite des élèves. Il propose des outils pour cela (voir encadré central). Ce guide pratique a pour objectif de faire le point et de donner les éléments nécessaires aux débats et actions à venir. Car cette année encore les enjeux sont lourds : lutter pour la réouverture des discussions sur le collège, continuer l'état des lieux du fonctionnement des lycées, déstabilisés pour beaucoup par les nouvelles procédures d'orientation et de redoublement... Dans un contexte de crise économique et politique, mais aussi de crise du recrutement, et alors que les inégalités sociales se creusent et avec elles les inégalités scolaires, il est particulièrement important pour les personnels d'investir les lieux de débat pour y porter leur conception du métier et leurs exigences pour accomplir leurs missions, former les élèves et les mener aux diplômes.

LES NOUVEAUTÉS PÉDAGOGIQUES

COLLÈGE : UNE RÉFORME À MARCHÉ FORCÉE

La réforme du collège s'applique à cette rentrée, et ce malgré la mobilisation des personnels qui rejettent majoritairement cette réforme. *JO* du 20 mai 2015, *BO* du 30 juin 2015.

NOUVEAUTÉS

► *BO* spécial n° 11 du 26 novembre 2015. Le SNES-FSU avait demandé leur application progressive et n'a pas été entendu : les programmes changent pour toutes les disciplines et tous les niveaux. Évaluation : un nouveau livret scolaire remplace le livret personnel de compétences. Il comprend des bulletins scolaires révisés façon réforme du collège, les attestations de fin de cycle, et le niveau de maîtrise des domaines du socle. Le DNB est modifié avec davantage d'épreuves en contrôle terminal et une nouvelle épreuve orale sur un projet mené dans le cadre d'un EPI ou d'un parcours. *BO* du 21 janvier 2016 et *BO* du 8 avril 2016.

► Deux nouveaux parcours s'ajoutent au PEAC (parcours d'éducation artistique et culturelle) et au parcours avenir : le parcours santé au *BO* du 4 février 2016 et le parcours citoyen au *BO* du 23 juin 2016. Les projets doivent partir des équipes. Il ne faut rien se laisser imposer. Notamment, pas d'obligation d'utiliser l'application FOLIOS.

SEGPA

La nouvelle circulaire parue au *BO* du 28 octobre 2015 s'inscrit dans la logique de rapprochement de la SEGPA avec les classes ordinaires dans le cadre de la mise en place du cycle 3 et de la réforme du collège. Ce texte assigne comme objectif à cette « structure spécifique » une « meilleure inclusion des élèves » dans le collège. Toutefois, la Sixième SEGPA n'est pas supprimée comme dans les projets initiaux : le SNES et la FSU se sont battus pour le maintien de la structure à quatre divisions, dont la Sixième, et ont obtenu gain de cause. Les élèves sont considérés pré-orientés après le CM2 sans condition de redoublement, l'orientation devient définitive en fin de Sixième.

La SEGPA n'est plus le lieu unique des apprentissages. Ils peuvent se faire dans « les autres classes du collège », lors de « projets communs sur les thèmes étudiés », « une sortie scolaire, une compétence ou un projet précis, ou sur un enseignement en barrette avec, par exemple, des groupes de besoins sur une ou plusieurs matières ». Néanmoins, les difficultés d'organisation avec présence de PE spécialisés censés se démultiplier pour suivre les élèves de SEGPA répartis dans plusieurs classes, voire intervenir auprès de certains élèves du collège, posent problème. De plus, les SEGPA n'ont que rarement reçu la dotation supplémentaire de 2 h 45 par division prévue par l'article 7 de l'arrêté du 19 mai 2015, malgré les interventions répétées du SNES et de la FSU pour signaler le non-respect des textes.

La SEGPA n'est pas et ne doit pas être un simple dispositif au même titre que les PPRE. Il faut plus que jamais rester vigilants pour éviter toute dérive locale de dilution partielle de cette structure dans le collège, qui met davantage les élèves en difficulté.

CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE

Aux attributions proches de celles du CVL, expérimenté depuis 2013, il est généralisé à compter de cette rentrée (décret non encore publié). Le SNES-FSU a insisté pour que ses modalités de fonctionnement et de désignation, très largement soumises à l'autonomie des établissements, soient davantage encadrées par une circulaire d'application. L'objectif, tout en préservant l'initiative et l'adaptation à chaque collège, est de renforcer la représentativité des personnels et des élèves mais aussi de ne pas figer la présidence sur le chef d'établissement.

VOIE TECHNOLOGIQUE DU LYCÉE

Dans les séries technologiques, après une première session de bac en 2013 pour les séries STI2D, STD2A et STL, l'année 2013-2014 avait vu l'application de la réforme en Terminales STMG et ST2S. Les principales évolutions concernaient l'introduction des épreuves anticipées d'étude de gestion en STMG et d'activité interdisciplinaire en ST2S. Le ministère a mandaté l'inspection générale pour un rapport spécifique sur la réforme des séries technologiques, mais il risque de ne pas y avoir d'évolution notable dans les années à venir, et donc l'ensemble des difficultés introduites par cette réforme risquent de perdurer. L'application de la réforme de la série hôtellerie se poursuit à cette rentrée en classe de Première pour une première session en 2018 (décret n° 2015-270 du 11 mars 2015), *BO* n° 14 du 2 avril 2015.

Résistance pédagogique en collège

www.snes.edu/Action-et-resistance-pedagogique.html

Toutes les questions que vous vous posez sur vos obligations vis-à-vis de la réforme

www.snes.edu/VRAI-FAUX-RESIST-COLLEGE2016.html



© Clément Martin

VOIE GÉNÉRALE DU LYCÉE

Le SNES-FSU n'a cessé de réclamer au ministère l'ouverture de discussions pour un bilan de la réforme de 2010. Une série de réunions s'est tenue début 2016, dont les thèmes évitaient soigneusement de traiter les enjeux réels du lycée « réformé » (éclatement du cadre national, AP peu efficace, déséquilibre croissant des séries) et la dégradation des conditions de travail en lien avec la hausse démographique. La « synthèse » des discussions telle que présentée par le ministère au mieux contourne toujours les questions importantes, au pire lance des pistes inacceptables (semestrialisation des enseignements d'exploration, par exemple). Des propositions seront faites à l'automne : la vigilance et la mobilisation s'imposent. En 2015, le SNES-FSU a dénoncé les conditions

inacceptables de mise en place de l'EMC, les nouveaux horaires et les programmes étant parus deux mois avant la rentrée. À la rentrée 2016, cet enseignement obligatoire n'est toujours pas financé dans les DHG des établissements pour les séries technologiques. Pour le mettre en place, les établissements doivent puiser dans la dotation globalisée... Nouveautés concernant les programmes : enseignement d'exploration SES en Seconde, option ICN en Première et Terminale générale, littérature en Terminale L, enseignements artistiques en Terminale, programme limitatif de l'enseignement de langue et littérature des sections internationales allemandes pour les sessions 2016 et 2017 de l'option internationale, œuvre obligatoire inscrite au programme d'enseignement de langue et littérature pour les années scolaires 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 des sections abibac, etc. : voir www.snes.edu/Programmes-au-lycee-Ce-qui-change-a-la-rentree.html

REDOUBLEMENT, C'EST FINI ?

Le décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 limite fortement le redoublement : il ne peut être dorénavant prononcé qu'à titre exceptionnel, à la demande de l'élève et sa famille. Deux cas sont possibles : une « période importante de rupture des apprentissages scolaires ». En fin de Troisième ou de Seconde, le désaccord avec « la décision d'orientation définitive » entraîne un « maintien » dans la classe d'origine. Si le redoublement est à juste titre mis en cause par des travaux de recherche montrant qu'il n'est statistiquement pas efficace, la seule réponse par le passage automatique dans la classe supérieure au collège comme au lycée n'est pas plus satisfaisante. Le SNES-FSU demande que les moyens ainsi économisés soient maintenus dans les établissements pour la mise en place de solutions alternatives. Au final, le passage automatique à l'issue de la Seconde GT en Première techno, et notamment en STMG, même s'il assure une place à tous les élèves, met en cause le travail et l'expertise des enseignants, et risque fort d'engendrer du décrochage en cours de Première. Quant à l'impact sur les structures de Première, en particulier les Premières techno, il n'a pas été anticipé.

DROIT AU REDOUBLEMENT EN TERMINALE

Le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 prévoit que les élèves ayant échoué au baccalauréat ont le droit de redoubler dans leur établissement, et pourront conserver leurs notes supérieures ou égales à 10. Ils pourront également bénéficier de conditions « aménagées » pour leur scolarité. Ces mesures qui semblent partir d'intentions louables vont poser des problèmes que le ministère n'a pas anticipés : pertes d'effectifs dans certains lycées, et surcharge des classes dans d'autres... sans forcément d'ajustement des moyens ; flou important sur la définition de « l'aménagement » de la scolarité : dispense de certains cours, ou obligation d'assiduité même lorsque l'élève conserve sa note ? Dans les deux cas, les risques de décrochage sont présents. Le ministère laisse les rectorats définir des règles académiques, et les établissements gérer les problèmes.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La liste des classes préparatoires ouvertes en 2016/2017 est publiée au *BO* n° 24 du 16 juin 2016. Thèmes tournants en CPGE : français-philosophie pour les classes préparatoires scientifiques, thème de culture générale pour l'année 2016-2017 « La parole » pour la filière économique et commerciale, programme de droit au concours 2017 « Droit et responsabilité sociétale de l'entreprise », pour les prépas EC option technologique, etc.

Voir : www.snes.edu/Programmes-a-la-rentree-2016.html

Les BTS sont régulièrement renouvelés, en moyenne tous les cinq à dix ans. Les nouveaux programmes de mathématiques sont applicables en BTS depuis la rentrée 2013 : www.sup.adc.education.fr/btslst/referentiel/BTS_ProgrammeMathematiques.pdf. Cette entrée verra en particulier la mise en application de la réforme des BTS de la Mécanique : CPI, IPM et ERO devenus CPRP, Forge, Fonderie et Plasturgie. Voir sur le site <https://www.sup.adc.education.fr/btslst/>

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS ÉLÈVES AUX CA ET CONSEIL DE DISCIPLINE

Ils seront élus par l'AG des délégués de classe et du CVL **mais seuls les délégués du CVL**, titulaires ou suppléants, **seront éligibles**. D'autre part, cette AG élira **parmi les délégués de classe les élèves qui siégeront au conseil de discipline**.



Le SNES-FSU a présenté des amendements, majoritaires en CSE et pourtant non retenus par la DGESECO. Tout en préconisant de prendre en compte la parole des élèves, le ministère s'affranchit donc de l'avis des instances représentatives. Ils visaient à éviter de concentrer la représentation lycéenne sur les seuls délégués du CVL et à ne pas parachuter en conseil de discipline des élèves coupés de ces autres représentants, élus au CA.

NOS CARRIÈRES

La carrière est un droit statutaire pour les fonctionnaires. Depuis plusieurs années, au prétexte de l'individualisation, les gouvernements successifs ont en réalité développé une politique d'affaiblissement des repères collectifs qui assurent à chacun et à tous une garantie de progression selon des règles communes. La déconcentration à l'œuvre ces dernières années

a permis aux recteurs de s'écarter du cadre commun et des règles nationales. Les inégalités de traitement entre des personnels exerçant dans des académies différentes se sont amplifiées.

Sous la pression du SNES-FSU et dans le cadre des discussions sur la revalorisation des salaires et de nos carrières, le ministère affiche sa

volonté de redonner un cadrage national à la politique de gestion des carrières. Le SNES-FSU et ses élu-e-s continuent d'agir pour l'application de règles nationales dans la gestion des carrières et pour des carrières plus attractives fondées sur la qualification et préservant le sens de nos métiers. Cette page rappelle à tous les éléments constitutifs de nos carrières.

ÉVALUATION ET NOTATION

L'évaluation est statutaire et annuelle. Pour nos corps, elle se traduit par une note. Les professeurs agrégés et certifiés ont une double notation : administrative et pédagogique. Les PEGC, les AE et les CPE ont une note administrative unique, ce que nous contestons. Entre novembre et janvier, chaque collègue reçoit sa notice annuelle de notation comprenant les notes arrêtées au 1/09 qui seront prises en compte pour la gestion des carrières de l'année en cours. La communication est réalisée dans le même temps via I-Prof.

NOTE ADMINISTRATIVE : la note administrative est attribuée par le recteur sur proposition du chef d'établissement (en février-mars en général - cf. calendrier rectoral). Cette proposition est communiquée pour signature à chacun-e. Les contestations, adressées au recteur par voie hiérarchique, sont étudiées en avril-mai en CAPA⁽¹⁾ (ou en CAPN⁽²⁾ pour les chaires supérieures). Pour les agrégés, une péréquation nationale des notes administratives est pratiquée afin de lisser les inégalités entre les académies.

Rappel : dans le cadre de la notation administrative, les entretiens individuels avec le chef d'établissement ne sont aucunement obligatoires et ne peuvent donc être imposés.

NOTE PÉDAGOGIQUE : la note pédagogique est attribuée, en règle générale après une inspection individuelle, par l'IPR (ou l'IG), qui rédige un rapport d'inspection. La notation pédagogique s'effectue sur la base de grilles nationales souvent peu respectées. En cas de problème concernant la notation pédagogique, il faut adresser une lettre circonstanciée à l'inspection, avec copie au doyen.

Dans le cadre des discussions portant sur la revalorisation de nos carrières, le système d'évaluation et les liens entre évaluation et avancement seront profondément modifiés, en vue d'une application à partir de l'année 2017-2018. Le SNES-FSU revendique la déconnexion entre l'évaluation et le déroulement de la carrière, la réduction des inégalités entre les disciplines, les académies et les établissements. Il revendique des modalités transparentes d'évaluation, sous contrôle paritaire, et la possibilité d'appel en CAPA.

• Informations supplémentaires dans *L'US* spéciale *Évaluation-avancement d'échelon* à paraître en octobre 2016.

- (1) CAPA : Commission administrative paritaire académique (échelon rectoral)
- (2) CAPN : Commission administrative paritaire nationale (échelon ministériel)



AVANCEMENT D'ÉCHELON

Le passage d'un échelon à un autre détermine l'augmentation du traitement indiciaire.

Pour tous, la carrière comporte onze échelons en classe normale, parcourus à des rythmes variables fixés par les décrets statutaires (grand choix, choix et ancienneté). La différence extrême entre ces rythmes conduit à ce qu'une carrière en classe normale peut s'accomplir entre 20 et 30 ans, seuls 2 % des personnels bénéficiant de la durée minimale de vingt ans.

L'examen du changement d'échelon selon le rythme possible est automatique. Il a lieu en CAPA (entre décembre et mars en général pour les certifiés, AE, CPE et CO-Psy, cf. calendrier rectoral) ou en CAPN (en février pour les agrégés et chaires supérieures). En hors-classe, l'avancement s'effectue selon un rythme unique.

Le SNES-FSU revendique une amélioration pour l'ensemble de la carrière, un rythme d'avancement commun le plus favorable, l'accès de tous à la hors-classe en fin de carrière.

• Informations supplémentaires dans *L'US* spéciale *Évaluation-avancement d'échelon* à paraître en octobre 2016 et sur notre site : <http://www.snes.edu/Bienvenue-dans-la-rubrique-Avancement-d-echelon.html>.

CHANGEMENT DE GRADE

ACCÈS À LA HORS-CLASSE, ACCÈS À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

► Hors-classe

Acquis du SNES-FSU en 1989 après des actions d'ampleur, l'accès à la hors-classe est un débouché de carrière qui permet une amélioration significative du traitement indiciaire au-delà du 11^e échelon de la classe normale.

En 2005, le ministère, en en confiant la main aux recteurs, a bouleversé les modalités d'accès. Les batailles impulsées par le SNES-FSU et l'intervention de ses élus dans les CAPA sont parvenues à contenir l'arbitraire. Toutefois les avis des chefs d'établissement et de l'inspection produisent inégalités et injustices entre les académies, les disciplines, les établissements et entre les collègues.

Le SNES-FSU a obtenu ces dernières années une augmentation significative du nombre de promotions et une amélioration de l'accès à la hors-classe des collègues en fin de carrière : ainsi, plus de 80 % des professeurs, certifiés ou agrégés, étant au 11^e échelon de la classe normale, accèdent-ils à la hors-classe. Le SNES-FSU entend continuer son action pour améliorer les conditions de promotion dans l'intérêt de tous. L'examen pour l'accès à la hors-classe est automatique. Il est conseillé de vérifier votre dossier individuel sur I-Prof (diplômes, activités professionnelles...). Pour les certifiés, CPE et PEGC, les CAPA se réunissent de mai à juillet. Pour les agrégés, les CAPA se réunissent de janvier à avril pour établir les propositions rectorales, la CAPN de nomination ayant lieu fin juin.

► Classe exceptionnelle

Ce nouveau débouché de carrière sera mis en place cette année : accessible aux collègues étant à la hors-classe, il permettra d'atteindre en fin de carrière les échelles-lettre de rémunération A (professeurs certifiés, CPE) et B (professeurs agrégés). Les modalités précises d'accès ne sont pas encore connues à la date d'impression de ce guide pratique.

• Informations supplémentaires dans *L'US* spéciale *Certifiés*, ou *CPE*, ou *Agrégés*, à paraître en janvier 2017 et sur notre site : www.snes.edu/Promotion-a-la-hors-classe.html.

ACCÈS AU GRADE DE DCIO POUR LES CO-PSY

La demande d'accès au grade de DCIO se fait en décembre. Les CAPA se réunissent en janvier-février et la CAPN en mars.

• Informations supplémentaires dans *L'US* spéciale *CO-Psy* à paraître.



MUTATIONS ET AFFECTATIONS 2017

Se voir affecté pour la première fois ou demander sa mutation sont sans conteste des moments importants tant de sa vie professionnelle que personnelle. Comme tout acte de gestion, le « mouvement », dans le cadre du paritarisme, se fait sous le contrôle des élus des personnels qui siègent en commissions. De ce point de vue, avec ses 70 élus nationaux et ses 1 382 élus académiques, le SNES-FSU est majoritaire au sein de ces commissions. Avec ses équipes militantes, il met en œuvre un très important dispositif d'information, d'aide et de conseil.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2016-2017

► **Mi-novembre-début décembre 2016 :** formulation des vœux pour le mouvement interacadémique et les mouvements spécifiques nationaux ; publication de *L'US* spéciale « Mouvement 2017 » et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Inter 2017 ».

► **Mi-janvier-début février 2017 :** vérification des barèmes interacadémiques dans l'académie d'origine, groupes de travail préparatoires d'affectation des mouvements spécifiques nationaux.

► **Mars 2017, première quinzaine :** commissions paritaires nationales de mouvement interacadémique et résultats.

► **Début mars 2017 :** publication d'un encart spécial « Mouvement Intra 2017 » dans *L'US* et des fiches syndicales de suivi individuel « Mutations Intra 2017 ».

► **Avril-mai, juin 2017 :** étapes du mouvement Intra en fonction des calendriers académiques.

► **Fin juin-juillet 2017 :** affectations des TZR, en fonction des calendriers académiques.

À chaque étape du mouvement, le SNES-FSU et ses élus renseignent et apportent aide et soutien aux demandeurs de mutation. Les syndiqués sont prioritairement conseillés puis informés du résultat de leur demande.

CHANGEMENT DE CORPS

Prévu par les statuts et sous certaines conditions, le changement de corps peut s'effectuer par concours (externe ou interne) ou par liste d'aptitude (LA).

ACCÈS AU CORPS DES AGRÉGÉS PAR LISTE D'APTITUDE :

les certifiés doivent réaliser, en janvier, sur I-Prof leur demande de candidature. Celle-ci est obligatoirement constituée d'un dossier avec CV et lettre de motivation. Les CAPA se réunissent entre février et mars pour établir les propositions rectorales. La CAPN de nomination a lieu en mai.



ACCÈS AUX CHAIRES SUPÉRIEURES : l'accès aux chaires supérieures s'effectue uniquement par liste d'aptitude et concerne les agrégés exerçant en CPGE au moins six heures hebdomadaires depuis au moins deux ans et ayant atteint le 6^e échelon de la classe normale. Les propositions de l'inspection générale sont examinées en CAPN en mai.

Le SNES-FSU revendique l'élevation progressive des corps du second degré au niveau agrégés et l'élargissement des voies d'accès au corps des agrégés.

• Informations supplémentaires dans *L'US* spéciale *Certifiés* ou *Agrégés* à paraître en janvier 2017 et sur notre site : www.snes.edu/Promotion-de-corps.html.

RECLASSEMENT

C'est la prise en compte dans la carrière du fonctionnaire, dès l'année de stage, de services antérieurs (services d'enseignement dans un autre corps de titulaire, ou en tant que MA, AED, contractuel... ou, pour les titulaires d'un CAPET, de services accomplis dans l'industrie). La prise en compte des services est soumise à certaines conditions.

Les reclassements sont effectués par les rectorats, sauf pour les agrégés et les personnels détachés, gérés au niveau ministériel. Le dossier est à constituer au début de l'année scolaire.

Suite aux nombreuses interventions du SNES-FSU, le ministère a publié le décret 2014-1006 améliorant les conditions de reclassement des contractuels par la prise en compte de leur ancienneté et la pérennisation de la clause de sauvegarde, garantissant une rémunération en aucun cas inférieure à celle perçue en tant que non-titulaire.

NOS SERVICES

Nos obligations de service sont fixées par le décret 2014-940. Sans constituer la nécessaire réduction du temps de travail pour tous revendiquée par le SNES-FSU, ce décret reprend les éléments fondateurs des décrets de 1950 tout en donnant une vision plus complète du métier. Il distingue, à côté du service d'enseignement, les missions qui y sont

directement liées de celles, dites particulières, qui ne peuvent être attribuées aux professeurs qu'avec leur accord. Lors des conseils d'enseignements de rentrée et de la signature des états VS, il faudra veiller à la bonne application du décompte des heures d'enseignement. Les principaux éléments sont rappelés dans cette page. Toutes les infor-

mations sont disponibles sur le site du SNES-FSU : <http://www.snes.edu/Portail-Missions-Statuts-Obligations-de-service-des-professeurs.html>. Plus que jamais il nous faut collectivement défendre nos droits : enjeu pour nos conditions de travail et nos emplois du temps, c'est aussi le sens de notre métier que nous devons défendre.

SERVICES

SERVICE D'ENSEIGNEMENT : déterminé et remis lors de la prérentrée par le chef d'établissement, ce service est fondé sur des droits statutaires. Il est défini hebdomadairement pour l'année scolaire (sauf situations qui nécessiteraient une répartition par quinzaine afin de disposer de plages horaires plus longues et donc plus pertinentes pédagogiquement). Un professeur ne peut pas se voir imposer des regroupements horaires sur une partie de l'année qui transformeraient son emploi du temps. Le service est calculé sur la base du maximum défini pour chaque corps (18 heures pour les certifiés et 15 heures pour les agrégés), diminué en fonction des allègements ou réductions de service qui sont dus (voir décompte du service). Est décomptée comme heure supplémentaire toute heure au-delà de ce maximum de service ainsi calculé.

Professeurs nommés en CPGE : le service d'enseignement est régi par les décrets de 1950 et la circulaire 2004-056.

PROFESSEURS DOCUMENTALISTES : service d'information-documentation de 30 heures en CDI plus 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur.

CPE ET CO-PSY : 35 heures.

VENTILATION DE SERVICE (ÉTAT VS) : récapitulatif officiel du service d'enseignement, il comporte, pour chaque classe attribuée à l'enseignant, le nombre d'élèves, le nombre d'heures hebdomadaires et les pondérations le cas échéant. Il constitue le bilan du nombre total d'heures d'enseignement, des missions particulières ouvrant droit au paiement à l'année d'IMP, des allègements ou réductions de service dus et établit le nombre éventuel d'HSA. Transmis par voie télématique au rectorat par le chef d'établissement, il doit vous être soumis pour approbation et signature. Sa vérification est très importante pour votre traitement.

TEMPS PARTIEL : le temps partiel est de droit pour raisons familiales, pour créer ou reprendre une entreprise et, dans certains cas, sur avis du médecin de prévention. Pour les autres situations, il est sur autorisation. Un refus éventuel doit être motivé par l'administration. Circulaire 2015-105 du 30-06-2015.

Toutes les précisions sur la durée, la quotité de service possible ainsi que la rémunération et les indemnités afférentes sont disponibles sur le site du SNES-FSU : www.snes.edu/-Le-temps-partiel-.html.

DÉCOMPTÉ DU SERVICE, HEURES STATUTAIRES

Toute heure effectuée avec les élèves (cours, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement.

RÉDUCTIONS DU MAXIMUM DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, ALLÈGEMENT DU SERVICE

- ▶ Complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements : 1 heure.
- ▶ Heure de préparation, dite « de vaisselle » pour les professeurs de Sciences physiques-chimie ou SVT affectés en collège et y assurant au moins huit heures d'enseignement, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires : 1 heure.
- ▶ Allègement du service : les allègements au titre des missions particulières exercées au sein de l'établissement (cabinet d'Histoire-Géographie, laboratoires de Technologie, SVT, Sciences physiques-Chimie, coordination de discipline, coordination TICE, etc.) sont accordés par le recteur sur proposition du conseil d'administration. Les allègements de service pour mission particulière à l'échelon académique sont accordés par le recteur.

Les réductions et allègements sont cumulables.

PONDÉRATION DES HEURES

Toutes les heures d'enseignement sont prises en compte dans la limite du maximum de service (incluant les éventuels allègements ou réduction) dans les cas suivants :

- ▶ Les dix premières heures effectuées en cycle terminal des lycées : coeff. 1,1.
- ▶ Heure effectuée en STS et sections assimilées : coeff. 1,25.
- ▶ Heure effectuée en CPGE : coeff. 1,5.
- ▶ Heure effectuée en établissement classé REP+ : coeff. 1,1.

Les pondérations constituent une reconnaissance de la charge de travail spécifique de certaines situations d'enseignement. Leur objectif est de diminuer cette charge de travail via une réduction du service hebdomadaire d'enseignement. Les professeurs n'ont rien à compenser : ce temps libéré leur appartient ; le chef d'établissement ne peut en disposer.

HEURE SUPPLÉMENTAIRE

Est supplémentaire toute heure d'enseignement au-delà du maximum hebdomadaire de service (incluant les éventuels allègements ou réduction).

Les HSA (heure supplémentaire annuelle) sont inscrites à l'état VS. En cas de pondération, on détermine la première HSA après calcul des pondérations.

Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service, sauf dans les cas suivants : raison de santé (certificat médical), temps partiel, professeur stagiaire, enfants en bas âge, études ou préparation d'un concours, service en documentation...

Les HSE (heure supplémentaire effective), payées à l'unité, correspondent à des heures effectuées de manière ponctuelle (participation à l'heure de vie de classe, par exemple...). Elles ne peuvent en aucun cas servir à rémunérer des activités relevant des missions particulières. Il faut exiger que soit pris en compte dans le service tout ce qui peut statutairement l'être. On peut toujours refuser une activité qui est proposée en HSE. Pour les taux de rémunération, voir www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-Salaires.html.

REPLACEMENT

TZR (TITULAIRES SUR ZONE DE REPLACEMENT) : les TZR, affectés à l'année ou pour des suppléances de courte ou moyenne durée, doivent effectuer leur service dans leur discipline ou spécialité de recrutement. Ils ont les mêmes droits que les collègues en poste fixe en matière de maxima de service et d'heures statutaires. L'établissement de rattachement a été arrêté au moment de la nomination en tant que TZR et ne peut être modifié ultérieurement, même à titre rétroactif (sauf demande de l'intéressé).

Les difficultés de recrutement à hauteur des besoins aggravent la situation de tous, en premier lieu celles des TZR et des non-titulaires : il est donc nécessaire d'être particulièrement vigilant aux conditions d'affectation, aux conditions de mise en œuvre du remplacement, au respect de la qualification, au versement des indemnités dues...

REPLACEMENT DES ABSENCES DE COURTE DURÉE DES PROFESSEURS : malgré l'opposition unanime des organisations syndicales, le décret 2005-1035 du 26 août 2005 permet au chef d'établissement d'imposer, dans la limite de 60 heures annuelles, le remplacement des absences de courte durée (moins de deux semaines). La circulaire 2005-130 du 30 août 2005 en précise certaines modalités. Ainsi, le professeur désigné doit être informé au moins 24 heures avant la suppléance ; tous types d'heures supplémentaires confondus, un professeur ne peut être tenu d'effectuer plus de cinq heures supplémentaires dans une même semaine ; les stagiaires sont exclus de ce dispositif ainsi que les TZR en attente de suppléance, que seuls les recteurs peuvent affecter ; les professeurs à temps partiel ne peuvent effectuer ces remplacements qu'à leur demande expresse. La bataille collective a très largement limité la portée de ce dispositif inefficace et dangereux que le SNES-FSU continue à combattre.

STAGIAIRES (ENSEIGNANTS ET CPE)

Deux catégories de stagiaires seront dans nos établissements : des stagiaires à mi-temps et des stagiaires à plein-temps.

Les stagiaires à mi-temps représentent les ¾ des effectifs. Ils doivent effectuer un service compris entre 8 et 10 heures pour les certifiés et entre 7 et 9 heures pour les agrégés. CPE et professeurs documentalistes doivent 18 heures. Ils seront libérés deux journées par semaine. Conseillés par un tuteur, ils devront durant le mi-temps aller en formation à l'ESPE. Plus du tiers d'entre eux devront valider le M2 MEEF, les autres 2/3 sont en parcours de formation adapté (suivi d'UE du M2 MEEF sans avoir à valider l'intégralité du master et/ou d'autres formations).

Dans tous les cas, l'année sera chargée, un mi-temps de service demeure une préoccupation trop importante pour se consacrer pleinement à la formation. Ils seront rémunérés au 1^{er} échelon jusqu'au mois de décembre.

Les stagiaires à plein-temps sont certains anciens contractuels, des PLP, ex-PE, certifiés changeant de corps. Ils bénéficieront de seulement quelques journées de formation au cours de l'année.

NON-TITULAIRES

CONTRACTUELS : ils ont les mêmes obligations de service et droits syndicaux que les personnels titulaires. Les dispositions générales concernant la protection sociale des non-titulaires figurent dans le décret 86-83. Avant d'accepter un poste, il faut bien se renseigner sur la nature et la durée du contrat afin d'en connaître tous les termes, et signer le plus rapidement possible un PV d'installation dans l'établissement.

Pour le SNES-FSU, les contractuels doivent être employés pour toute la durée du congé de l'agent à remplacer, y compris si cette période inclut des vacances. Lorsqu'il s'agit d'un poste vacant dès la rentrée, le contrat doit être de douze mois. Un décret en cours de rédaction devrait acter ces principes.

ASSISTANT D'ÉDUCATION (AED) : le statut a été créé en 2003 en substitution des MI-SE et des aides-éducateurs. Les AED sont recrutés sur la base d'un CDD établi par le chef d'établissement, après validation du recrutement et des termes du contrat par le CA. D'une durée maximum de trois ans renouvelables jusqu'à une durée totale de six ans, les contrats sont très souvent d'un an. Le service à temps plein est de 1 607 heures annuelles réparties sur 39 à 45 semaines maximum. Le crédit de formation (à déduire du temps de travail annuel) est de 200 heures pour un temps plein.

Pour tous les AED, le SNES-FSU a obtenu un congé pour examen sans récupération (durée de la session augmentée de deux jours de préparation). Toute mission effectuée en dehors de celles spécifiées dans le contrat de travail doit faire l'objet d'un ordre de mission ; tel que la surveillance de devoir ou d'examen national.

ASSISTANT PÉDAGOGIQUE (AP) : les assistants pédagogiques sont des AED obligatoirement recrutés sur la base d'un diplôme de niveau bac + 2, avec priorité aux étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement. Leur service spécifique est consacré « à des fonctions d'appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques » (circulaire n° 2006-065 du 5 avril 2006). Ils peuvent se voir confier des services mixtes (AP et AED). Leur service est réparti sur 36 semaines maximum. Ils disposent d'un crédit de 200 heures (au prorata selon la quotité de service d'AP) pour la préparation de leurs interventions. À ce crédit, s'ajoute le crédit formation.

ACCOMPAGNANTS DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) : ils sont recrutés en application de l'article L.917-1 du code de l'éducation et du décret 2014-724 du 27 juin 2014. Si la prescription d'accompagnement correspond au moins à l'année scolaire, le contrat est établi jusqu'au 31 août ; pour un remplacement, le contrat correspond à la durée du remplacement. Au terme de six années d'accomplissement des fonctions, le contrat est à durée indéterminée. Le service dû s'organise comme celui des AED.

CHÔMAGE, PREMIÈRE DÉMARCHÉ : inscription le lendemain de la fin du contrat à Pôle emploi et constitution d'un dossier au rectorat. Les versements connaissent des retards fréquents, il ne faut pas hésiter à voir avec la section académique. Il convient d'agir collectivement pour le réemploi et le respect des droits de chacun. Prendre contact avec le secteur national non-titulaires.

NOS TRAITEMENTS ET PENSIONS

Un travail mal reconnu, de nombreux collègues en difficulté pour en vivre correctement, une situation néfaste à la Fonction publique en termes de reconnaissance sociale, d'image et d'attractivité... Ce sont des consé-

quences de la politique de gel de la valeur du point d'indice depuis 2010. La revalorisation du point d'indice annoncée en mars 2016 (+ 0,6 % au 01/07/2016 et + 0,6 % au 01/02/2017) comme les mesures issues du cycle PPCR

apportent une première réponse due à une intervention syndicale résolue, mais si la FSU a considéré qu'elles devaient s'appliquer, elle a indiqué son insatisfaction quand au calendrier et à l'insuffisance des mesures actées.

RÉMUNÉRATIONS

VALEUR DU POINT : gelée depuis juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice a été augmentée de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 (55,8969 €).

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : une HSA donne lieu à une rémunération forfaitaire annuelle payée en neuf tranches (octobre-juin). Le taux des HSA dépend du corps auquel on appartient et du maximum de service dû. La première HSA est mieux rémunérée que les autres (décret 99-824 du 17 septembre 1999). Depuis la publication du décret 2008-199 augmentant les HSE (+ 9 %), les suppléances de courte durée sont rémunérées comme les autres HSE : 1/36 d'une HSA, majoré de 25 %.

AUTORISATION DE CUMUL : les fonctionnaires doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Les « œuvres de l'esprit » ne sont pas concernées par l'interdiction de cumul. En outre, les activités d'enseignement font partie de la liste limitative des activités qui peuvent être autorisées en cumul à titre dérogatoire à condition qu'elles demeurent « accessoires ». La demande doit obligatoirement être formulée par écrit. En cas d'absence de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est supposée donnée. Le temps partiel n'est plus un obstacle à l'autorisation. Décret 2007-658 et circulaire FP n° 2157 du 11-03-2007.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF : il est rémunéré par des HSE pour les professeurs. En réponse au SNES-FSU qui contestait le taux inférieur prévu pour les CPE et les documentalistes, l'arrêté du 21 janvier 2009 (JORF du 23/01) l'a relevé à 30 € (brut). La différence est réduite, mais elle demeure.



INDEMNITÉS

INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION (ISOE) : versée mensuellement, l'ISOE comprend une part fixe mensuelle (100,53 €) versée à tous les enseignants. Les CPE ont une indemnité du même montant. Les professeurs documentalistes, les CO-Psy et les DCIO perçoivent une indemnité spécifique annuelle de 586,56 €. Le SNES revendique son alignement sur le montant de l'ISOE. Forfaitaire, l'ISOE suit le traitement principal et est donc proportionnelle à la quotité travaillée en cas de temps partiel. Liée à nos missions, elle ne peut faire l'objet d'aucune codification des tâches. La part modulable est liée à l'exercice de la fonction de professeur principal. Son montant varie selon les niveaux ; les agrégés conservent l'indemnité antérieure de la Sixième à la Seconde.

DÉPLACEMENTS DOMICILE TRAVAIL : une prise en charge partielle de l'employeur est prévue pour les abonnements à un mode de transport collectif, ainsi que pour les abonnements à un service public de location de vélos. Cette prise en charge s'applique sur tout le territoire, elle est égale à la moitié du coût de l'abonnement, dans la limite d'un plafond de 80,21 €/mois. La demande est à formuler auprès du secrétariat de l'établissement. Décret 2010-676 du 21 juin 2010.

EFFECTIFS PLÉTHORIQUES

Une indemnité pour effectifs pléthoriques (1 250 €) est due pour tout service comportant 6 heures d'enseignement avec plus de 35 élèves (décret 2015-477). Cette indemnité a remplacé l'ancienne minoration de service pour effectifs pléthoriques (dont le seuil de déclenchement était de 8 heures avec plus de 35 élèves).

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER : revendiquée par le SNES-FSU, cette prime a été créée à la rentrée 2008. 1 500 € brut versés en deux fois aux enseignants du second degré, CPE, CO-Psy affectés lors de leur titularisation dans un établissement ou un service relevant du ministère de l'Éducation nationale. La plupart des anciens contractuels bénéficiaires d'un reclassement est écartée du bénéfice de cette prime. Premier versement en novembre. Décret 2008-926.

TUTEUR : les montants annuels bruts sont de 200 € pour le tutorat d'un étudiant en M1 ou M2, 1 250 € pour un stagiaire.

GIPA (GARANTIE INDIVIDUELLE DE POUVOIR D'ACHAT) : la GIPA 2016 sera versée aux seuls agents dont le traitement a perdu du pouvoir d'achat entre le 31/12/2011 et le 31/12/2015. Le montant est déterminé à partir de l'indice détenu à ces deux dates. Les retraités de 2016 perçoivent la GIPA, s'ils remplissent les conditions. Voir les montants dans le *Courrier de S1* n° 1.

RETRAITE

PENSIONS : les pensions de retraite sont gelées depuis avril 2013. Le gouvernement annonce le maintien du gel jusqu'au 1^{er} octobre 2016.

DEMANDE D'ADMISSION : un an environ avant le départ, formuler la demande d'admission à la retraite. Le dernier jour d'activité doit correspondre au dernier jour du mois travaillé. Pour évaluer le montant de la pension, contacter une permanence du SNES-FSU. Le relèvement de l'âge du droit à la retraite et d'une retraite sans décote est maintenu, mais les conditions d'un départ « anticipé » ont été élargies par le décret du 2 juillet 2012. D'autres

situations particulières ouvrent le droit plus tôt : handicap, invalidité de l'agent ou de son conjoint, parents de trois enfants ou d'un enfant handicapé, services actifs. Voir le site du SNES-FSU : www.snes.edu/-Preparer-sa-retraite-.html.

RETRAITE ADDITIONNELLE : le versement de la prestation de la retraite additionnelle ne peut intervenir avant la retraite. S'il a lieu au moment de la retraite, il est opéré en deux temps, les droits acquis au cours de la dernière année d'activité étant comptabilisés ultérieurement. Droits acquis, voir *Le point sur les salaires*, page 16.

CONGÉS

TRANSMISSION DES ARRÊTS MALADIE

En cas de congé de maladie (ou de son renouvellement), il faut absolument respecter le délai de 48 heures pour faire parvenir l'avis d'arrêt de travail à l'établissement, sous peine de recevoir un premier avertissement de la part de l'administration.

En cas de récurrence de retard dans l'acheminement d'un autre avis dans les 24 mois suivant le premier arrêt de travail, une réduction de salaire de moitié est appliquée pour la période comprise entre la date d'établissement du nouvel avis et la date d'envoi de celui-ci (sauf en cas d'hospitalisation ou si l'agent justifie dans un courrier, adressé dans les huit jours suivant l'avis d'arrêt, de l'impossibilité d'envoyer cet avis en temps utile).

ALLÔ, LE SNES-FSU

STANDARD : 01 40 63 29 00

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL : 01 40 63 29 30

POUR OBTENIR DIRECTEMENT UN CORRESPONDANT OU SON SECRÉTARIAT

Rémunérations, statuts, carrières : 01 40 63 29 12

Action sociale : 01 40 63 29 12

Protection sociale, retraites : 01 40 63 29 12

Congés maladie : 01 40 63 29 64

Autres congés, disponibilité, détachement : 01 40 63 29 62

Emploi : 01 40 63 29 62 / 64

Mutations : 01 40 63 29 62 / 64

Formation, recrutement : 01 40 63 29 57

Droits et libertés : 01 40 63 29 11

Problèmes juridiques : 01 40 63 29 57

Enseignants hors de France : 01 40 63 29 41

International : 01 40 63 27 45

Moyens budgétaires, programmation, Région : 01 40 63 29 13

Publications : 01 40 63 28 00

Formation syndicale : 01 40 63 29 13

ENSEIGNEMENTS, VIE SCOLAIRE, RECHERCHE ET MÉTIER

Enseignements technologiques : 01 40 63 29 26

Lycées : 01 40 63 29 26

Collèges : 01 40 63 29 79

Métier : 01 40 63 29 26

Contenus, programmes : 01 40 63 29 64

Vie des établissements, conseil d'administration : 01 40 63 29 13

Post-bac : 01 40 63 29 26

Documentalistes : 01 40 63 29 79

CNED : 01 40 63 29 64

Entrée dans le métier : 01 40 63 29 57

Formation continue : 01 40 63 29 26

CATÉGORIES

Agrégés : 01 40 63 29 62

Certifiés, AE, PEGC : 01 40 63 29 64

CO-Psy : 01 40 63 29 11

CPE : 01 40 63 29 57

AED : 01 40 63 29 13

TZR : 01 40 63 29 64

MA, contractuels, vacataires : 01 40 63 29 13

Retraités : 01 40 63 29 13

Pour les courriels, consulter les adresses sur notre site : <http://www.snes.edu/Nous-joindre-Qui-fait-quoi.html>



Un service du SNES-FSU

Association de publication créée par le Syndicat national des enseignants de second degré, ADAPT a pour objectif d'alimenter la réflexion sur le système éducatif, les disciplines et les pratiques pédagogiques, d'établir un lien entre recherche et enseignement, de permettre des échanges d'idées et de services entre collègues, bref de valoriser tout ce qui peut améliorer et faciliter l'exercice du métier d'enseignant.

Nous vous invitons à visiter le site des éditions ADAPT www.adapt.snes.edu

Les ouvrages peuvent être commandés à ADAPT-Éditions, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Tel. : 01 40 63 28 30 - Fax : 01 40 63 28 15 - Mèl : adapt@snes.edu

POUR SE SYNDIQUER

Demande d'adhésion

Coupon à remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement ou à envoyer au siège du SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

NOM _____ PRÉNOM _____

Sexe : H F Date de naissance _____

Adresse _____

Complément d'adresse _____

CP _____ Localité _____

Courriel _____

Téléphone _____

Catégorie _____ Échelon _____

Discipline _____ Nom de l'établissement _____

CP étab. _____ Ville étab. _____

Le SNES-FSU ne fonctionne que grâce aux cotisations de ses adhérents. La cotisation peut être mensualisée en 10 prélèvements en parvenant au SNES-FSU avant le 15 octobre. Elle donne droit à un crédit d'impôt de 66 % de son montant dont bénéficient tous les adhérents, qu'ils soient imposables ou non.

ADHÉREZ EN LIGNE

sur www.snes.edu

Vous avez la possibilité de renseigner et éditer votre bulletin d'adhésion, l'imprimer pour le remettre au trésorier de votre établissement ou payer en ligne si vous le souhaitez.

cliquez sur « **Adhérez au SNES-FSU** »



ou flashez :



« La violence n'est pas innée chez l'homme. Elle s'acquiert par l'éducation et la pratique sociale » FRANÇOISE HÉRITIER

AFFECTATION DES STAGIAIRES

DES LAURÉATS MÉPRISÉS ET MALMENÉS

Pour la troisième année consécutive, les affectations des lauréats des concours ont encore une fois été chaotiques, entre les erreurs commises par l'administration et les conséquences des choix politiques. Le SNES-FSU est intervenu tout l'été.

11 579 lauréats concours (CAPES/T, CPE, CO-Psy) ont obtenu une affectation cette année dont 10 907 en académie. Le choix du ministère de placer les concours du CAPES/T, CPE en M1, impose aux lauréats de valider leur M2 pendant l'année de stage. Afin d'assurer une continuité pédagogique, le ministère se doit donc de maintenir ces stagiaires (« hors barème ») dans leur académie d'inscription à l'université (35 % des affectés à mi-temps en 2016, comme en 2015). De ce fait, dans certaines académies il ne reste plus de postes pour les stagiaires affectés en fonction de leurs vœux et barèmes. Ainsi, seuls 59 % des lauréats ont obtenu leur vœu 1. Ainsi, alors que le statut des fonctionnaires impose de favoriser, pour leur affectation, le rapprochement familial des fonctionnaires et les fonctionnaires en situations de handicap, des stagiaires avec conjoints et enfants ou en situation de handicap peuvent être affectés très loin de leur lieu de vie actuel, les mettant dans des conditions très difficiles pour effectuer leur stage.



Le SNES-FSU demande que les stagiaires ne soient plus moyens d'enseignement afin de pouvoir être affectés, pendant l'année de stage, dans leur académie d'inscription.

LES MÊMES ERREURS TOUJOURS À CORRIGER

À ce problème structurel, se sont ajoutées des erreurs commises par l'administration (non prise en compte de bonifications, non prise en compte des états de services...) ou par les lauréats (absence de saisie sur SIAL, adresse de l'employeur du conjoint erronée...), ou des changements de situations.

Contactés par de très nombreux stagiaires, les militants du SNES-FSU national ont répondu à des milliers de méls et des centaines d'appels durant tout l'été. En parallèle, le SNES-FSU a suivi environ 150 demandes de révisions soit 1,3 % des participants et est constamment intervenu auprès de la DGRH afin que les affectations soient révisées. ■ Melody Martin

50

révisions d'affectation

ont été obtenues soit

1/3 des demandes

déposées par le SNES-FSU

Demandes de révision et situations ubuesques !

La décision du ministère de considérer les stagiaires comme moyen d'enseignement pose de réels problèmes. Exemples :

- Un stagiaire en chinois a ainsi été affecté initialement au vu de son barème dans une académie qui, bien qu'ayant des postes stagiaires, ne dispense pas la formation en ESPE, les académies limitrophes ne la proposant pas non plus. Ce stagiaire devant valider un M2, une demande de révision d'affectation pour une des trois académies dispensant la formation a été formulée et finalement acceptée par l'administration.
- Une stagiaire en économie-gestion, titulaire de la FP, en rapprochement de conjoint avec un enfant, se retrouve affectée dans une académie à plus de 900 km de celle dans laquelle elle était précédemment : il n'y avait pas de capacité dans son académie au mouvement. Pourtant plusieurs stagiaires dans sa discipline et son option ont bien été maintenus dans l'académie car inscrits en M1 MEEF. À l'heure actuelle, et bien qu'il y ait des possibilités d'affectation, et donc des besoins, près de chez elle, l'administration refuse de revoir son affectation. M. M.

Publicité

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{er} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2016.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle. Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et ses filiales
GMF ASSURANCES et LA SAUVEGARDE. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

« La raison, le jugement viennent lentement, les préjugés accourent en foule » J.-J. ROUSSEAU

ÉVALUATION DES ÉLÈVES BUREAUCRATIQUE ET ILLISIBLE

Prompt à communiquer sur la nécessité de simplifier et de rendre lisible l'évaluation des élèves, le ministère a choisi de proposer des outils et un cadrage qui aboutissent à l'exact opposé.

Le nouvel outil numérique baptisé LSUN⁽¹⁾ réussit le tour de force d'alourdir la charge de travail des professionnels et de la complexifier sans aboutir à un résultat plus efficace pour les familles ou les élèves.

UNIFORMISATION

Chaque fin de cycle devra donner lieu à un bilan qui sera le seul vestige figurant dans le Livret de l'élève au terme de sa scolarité. L'évaluation, sur une échelle de 1 à 4, portera sur huit compétences générales : les quatre composantes du domaine 1 du socle commun et les quatre autres domaines. Quel sera alors le sens d'une « maîtrise satisfaisante » des « méthodes et outils pour apprendre » ? Pour apprendre quoi ? Les méthodes et les outils ne peuvent être les mêmes selon l'objet d'étude. Il faudra pourtant que les enseignants parviennent à une évaluation globale et collective qui n'aura que peu de sens dans la réalité de leur activité mais sera déterminante en fin de cycle 4 pour l'obtention du nouveau DNB : c'est en effet cette évaluation de fin de cycle qui octroiera à l'élève un total de points selon le niveau de maîtrise qu'il aura obtenu dans tel ou tel domaine.

PERTE DE SENS

Le reste de ce livret sera constitué de bilans établis selon une périodicité décidée localement, qui contiendront une multitude de renseignements destinés à être effacés méthodiquement et régulièrement dans un souci de « bienveillance » et de « droit à l'oubli ». Tout doit disparaître : les évaluations périodiques



© Fotolia.fr / Shekate

qui devront être accompagnées d'un rappel de toutes les compétences visées lors de la période, d'un commentaire de l'enseignant, des EPI suivis par l'élève, des activités faites en AP ou dans le cadre des parcours. On peut s'interroger sur le sens de ce surcroît de travail pour les enseignants qui permettra un contrôle tatillon de la hiérarchie sur les pratiques enseignantes d'évaluation. Il est fort à parier que nombre de directions chercheront, dans le but de maintenir l'établissement dans les clous fixés par le projet académique en termes de réussite au DNB, à influencer sur les pratiques d'évaluation, en s'appuyant sur le conseil pédagogique pour cela. Une raison de plus d'être dans l'action le 8 septembre.

■ Vincent Bellegueulle

(1) Livret scolaire unique numérique

CONCOURS RÉSERVÉS UN BILAN 2016 LAMENTABLE

Dans nombre d'académies peu soucieuses d'équité et de transparence, les contractuels sont affectés selon l'arbitraire local, au mépris de leur ancienneté. Dans le même temps, l'accès à la titularisation pour ces personnels reste difficile.

C'est environ 30 000 contractuels qui s'apprêtent à prendre le chemin des établissements pour pourvoir les postes restés vacants après le mouvement des titulaires ou remplacer, parfois au pied levé, les professeurs absents. Par ailleurs, des centaines de nouveaux recrutés vont se retrouver du jour au lendemain devant des élèves, sans aide ni formation... Ces collègues peuvent trouver, auprès des représentants du SNES-FSU dans l'établissement, aide et conseils.

TITULARISATION EMPÊCHÉE

C'est encore un bien mauvais bilan des concours réservés que la DGRH a présenté aux élus des personnels le 8 juillet dernier. Pour la session 2016, 2 000 postes ont été proposés, 4 119 agents se sont inscrits, 1 443 ont été admissibles, seulement 768 sont admis au final (62 % des postes sont donc non pourvus).

Cela fait suite aux pertes de postes déjà constatées depuis la mise en place de la loi Sauvadet. La FSU a dénoncé le manque de formation pour la préparation du dossier RAEP, ainsi que l'attitude parfois décalée des jurys qui refusent toujours de prendre en compte la spécificité des agents se présentant à ce type de concours. Même si le SNES-FSU estime positive la prolongation de deux ans du concours réservé, le maintien de conditions d'éligibilité trop restrictives conduit à limiter l'accès au concours réservé, écarte de façon irrémédiable de nombreux collègues non titulaires de la possibilité de devenir fonctionnaires et les laissent volontairement dans la précarité ! Dans le même temps, le nombre de postes ouverts au concours interne ne permet pas d'en faire une réelle voie de titularisation. Le SNES-FSU continuera son combat pour l'accès à la titularisation des non-titulaires.

■ Nadine Krantz

CAPN DES PROFESSEURS AGRÉGÉS VERS LA HORS-CLASSE POUR TOUS

L'action résolue et opiniâtre du SNES-FSU a permis que soit indiqué explicitement dans la note de service que tous les professeurs agrégés ont vocation à accéder à la hors-classe avant la fin de leur carrière.

Au fil des campagnes de promotion, les élus du SNES-FSU ont engrangé des avancées importantes afin de tendre vers la réalisation de cet objectif. Ils sont intervenus fermement en CAPA et en CAPN pour que ces orientations ministérielles se concrétisent. Lors de la CAPN de nomination, en juillet dernier, 1 886 agrégés au 11^e échelon et 356 au 10^e échelon ont été promus. Ainsi, plus de 80 % des agrégés partent actuellement à la retraite avec ce grade. Ils pourraient cependant être encore plus nombreux, notamment chez ceux qui ont au moins quatre ans d'ancienneté dans le 11^e échelon (dits 11+4) si les modalités d'accès à la hors-classe étaient réétudiées.

FREIN À LA PROMOTION

En effet, les avis des recteurs, émis bien souvent uniquement à partir des avis des IPR et des chefs d'établissement, constituent toujours un frein majeur à la promotion. Malgré cela, les élus du SNES-FSU ont réussi à faire promouvoir en plus 72 collègues 11+4 avec un avis « très honorable ». Rappelons que c'est contre l'avis de l'administration et d'autres organisations syndicales que nous avons entrouvert la porte

en 2012 avec cinq nominations de ce type. Par ailleurs, des inégalités inacceptables entre académies persistent. Quand dans certaines, ce sont 100 % de chances d'obtenir la hors-classe en fin de carrière, dans d'autres, les positions injustes des recteurs barrent l'accès à la hors-classe pour un trop grand nombre de collègues. Les élus du SNES-FSU sont donc intervenus pour que l'équité soit rétablie dans un corps à gestion nationale.

IMPACT SUR LES RETRAITES

Lors de la CAPN, les élus du SNES-FSU ont réaffirmé la revendication d'une hors-classe qui doit devenir le débouché naturel de carrière de tous les professeurs agrégés, rappelant fermement les engagements de la ministre elle-même dans le cadre du PPCR. L'impact d'une promotion sur la retraite est une préoccupation légitime des collègues d'autant plus quand le pouvoir d'achat est en baisse. C'est sur cette base que le SNES-FSU obtient des améliorations notables des propositions ministérielles initiales. Les arrêtés individuels de promotion devraient arriver sous peu aux collègues concernés.

■ Serge Deneuvéglise, Claire Pous

CPE LE SNES-FSU RELANCE LE MINISTÈRE

Reçu en audience le 7 juillet, le SNES-FSU a réaffirmé l'urgence d'une reprise des créations de poste et la nécessité d'une meilleure application des textes, notamment ceux concernant le temps de travail des CPE.

Sensible aux mesures catégorielles récentes qui ont fait suite aux nombreuses interventions du SNES (augmentation du ratio d'accès à la hors-classe et de l'indemnité forfaitaire) et à l'ambition éducative affichée par la nouvelle circulaire de missions du 10 août 2015, le SNES-FSU dénonce une nouvelle fois l'absence de création de postes de CPE au budget 2016. Alors que la démographie scolaire est en hausse et que les thématiques éducatives sont fortement valorisées (climat scolaire, parcours citoyen, EMC, relance de l'acte 2 de la vie lycéenne, CVC...), la surcharge de travail et la pénibilité s'accroissent pour les CPE. Les besoins en création de postes sont importants. La nouvelle organisation du temps scolaire en collège et l'incitation à participer à des dispositifs pédagogiques et éducatifs vont accentuer cette tension.

CRÉATIONS D'EMPLOIS POUR 2017

La discussion révèle la sous-estimation des besoins éducatifs dans les académies. Ainsi, par exemple, il n'existe pas d'enveloppe budgétaire spécifique pour le remplacement des CPE et les étudiants

en post-bac, notamment en BTS, ne sont pas comptabilisés. Le secrétaire général du ministère, F. Guin, nous confirme toutefois que compte tenu des arbitrages en cours, il y a une forte probabilité de créations de postes de CPE pour la rentrée 2017.



© Thierry Nectoux

BILAN POSITIF

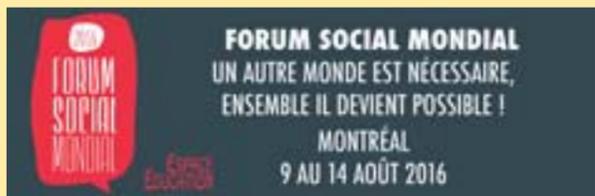
Le SNES-FSU a dénoncé la lecture restrictive de certains chefs d'établissement et IPR-EVS de la circulaire de missions, notamment sur la question des 35 heures hebdomadaires. La question de la formation des chefs d'établissement sur le métier de CPE a été posée tant les malentendus demeurent. Un groupe de travail sur les épreuves du concours externe a été promis.

Sur le Pass éducation, son extension en janvier 2017 à tous les membres des équipes éducatives a été confirmée le lendemain de cette audience par la ministre en déplacement à Avignon. Une audience intéressante qui a permis au SNES d'affirmer qu'une étape nouvelle dans un projet démocratique implique la consolidation de l'identité professionnelle des CPE et des moyens en vie scolaire à la hauteur des enjeux éducatifs.

■ Valérie Héraud

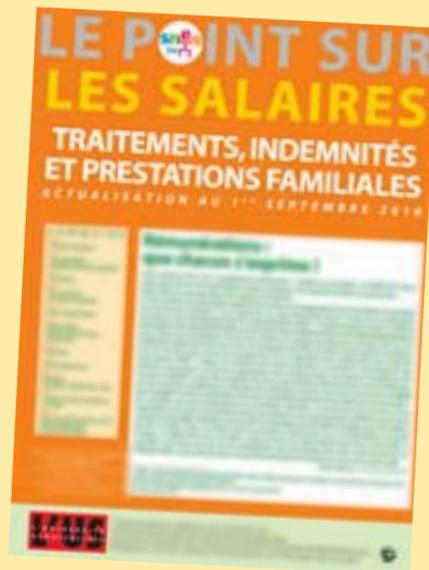
Forum social mondial, Montréal 2016

Du 9 au 14 août, une délégation de onze militant(e)s FSU dont trois au titre du SNES a participé aux différentes initiatives de ce FSM organisé pour la première fois dans un pays du nord. Des thématiques très variées ont été mises en avant : justice sociale, services publics et partage des ressources, migrations, environnement et climat, accords de libre-échange, droit à l'éducation de qualité, perspectives féministes sur l'égalité, etc. Pour la première fois, un Espace « Éducation » a été mis en place, ce qui a permis des échanges d'analyse sur les luttes syndicales, les réponses à la privatisation et la marchandisation de l'éducation, les résistances aux dérives managériales dans les établissements ainsi que les formes de solidarité internationale à développer.



15 200

C'est le nombre d'enseignant(e)s qui ont été licencié(e)s après la tentative de coup d'État du 15 juillet en Turquie. D'après le syndicat EGITIM-SEN, 1 500 doyens d'université ont été contraints de démissionner. L'Internationale de l'Éducation est intervenue auprès des autorités turques pour dénoncer « cette chasse aux sorcières dans les écoles et universités du pays ».



Salaires

Vous trouverez en ligne les nouveaux montants des traitements et ceux des différentes indemnités consécutifs à l'augmentation de 0,6 % de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet dernier : <http://www.snes.edu/Les-supplements-carrieres-salaires-mutation-TZR-retraites-concours.html>.

« Nous devons apprendre à vivre tous ensemble comme des frères, sinon nous allons mourir tous ensemble comme des idiots » MARTIN LUTHER KING

RISQUES D'ATTENTAT

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur ont publié conjointement le 29 juillet 2016 une « instruction relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016 ». Peu de nouveautés par rapport à l'empilement de consignes de sécurité que nous analysons dans notre article du 30 avril dernier⁽¹⁾.

badges installés par les collectivités aux entrées et le recours FCPE contre les « zones spécifiques » en lycée évitant la sortie des fumeurs provoquent ces attroupements justement déconseillés. Renforcer les équipes de vie scolaire pour améliorer l'accueil et la surveillance devrait être une priorité. Enfin, une dernière partie de l'instruction

concerne « le suivi des élèves et des personnels dans un processus de radicalisation ». Elle affirme que les suites données aux signalements feront l'objet d'une information des préfets vers les chefs d'établissement. Permettre le travail des équipes pluriprofessionnelles est indispensable pour que les personnels soient en capacité d'analyser le

comportement des élèves et d'apporter des réponses satisfaisantes.

Veiller à la sécurité dans les établissements scolaires est fondamental pour les élèves comme pour les personnels. Pour ce faire, s'il est nécessaire de renforcer l'information et la formation, il convient d'éviter la surenchère dans les consignes données, et de favoriser au contraire cohérence et efficacité.

■ Daniel Lecam

(1) www.snes.edu/IMG/pdf/us_762_pdf_bd.pdf



© Olivier Teyraud

Cette instruction ajoute un exercice de mise en sécurité par an aux deux prévus dans la circulaire du 25 novembre 2015. Elle remet l'accent sur les difficultés à diffuser l'alerte dans les établissements et demande de tester l'envoi aux chefs d'établissement d'une alerte par SMS dès la prérentrée. Elle revient sur le problème des espaces fumeurs sans le dire franchement, en rappelant qu'il faut trouver des « solutions adaptées » pour éviter les attroupements devant les établissements scolaires. Elle demande aussi aux chefs d'établissement d'informer les parents d'élèves sur les mesures de sécurité prises et de solliciter les collectivités territoriales pour que des travaux anti-intrusions nécessaires soient réalisés.

MESURE ET COHÉRENCE

Le SNES-FSU redemande qu'une concertation, en CHSCT ministériel notamment, ait lieu pour éviter les incohérences. Par exemple, les tourniquets à

Premiers secours

L'instruction du 29 juillet rend obligatoire la formation au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) pour tous les élèves délégués de classe.

Des instructions détaillées devraient être envoyées d'ici la rentrée. Les questions liées à la mise en œuvre de cette formation (Qui les fait ? Quand ? Qui les paye ?) ne sont à ce jour pas traitées.

Là encore, il sera nécessaire de trouver un équilibre : ne pas générer un climat anxieux, répondre au besoin de sécurité sans imposer aux élèves des responsabilités trop lourdes, ni leur faire porter une charge sans rapport avec leur fonction de délégué.



Foto: iStockphoto

Publicité

À la CASDEN,
le collectif est notre moteur !

Banque coopérative créée par des enseignants, la CASDEN repose sur un système alternatif et solidaire : la mise en commun de l'épargne de tous pour financer les projets de chacun.
Comme plus d'un million de Sociétaires, faites confiance à la CASDEN !

L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires.

Rendez-vous également sur calden.fr
Suivez-nous sur [f](#) [t](#) [in](#) [v](#)

calden
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique

CASDEN Banque Populaire - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable. Siège social : 81 Cours des Roches - 27100 Nogent - RCS Meuse. Immatriculation 50465 n° 07 807 139. INSEE - Société anonyme à direction et conseil de surveillance au capital de 150 142 239 €. Siège social : 30 avenue Pierre Mendès France - 91201 Paris Cedex 13. RCS PARIS n° 485 485 942. Immatriculation 50465 n° 08 945 100. BIC: CASDENFR33. Illustration: Mafille.

29 SEPTEMBRE MOBILISATION DES RETRAITÉS

La période estivale ne fait pas oublier les inquiétudes des salariés et retraités face à leur pouvoir d'achat qui se dégrade d'année en année. Quoiqu'en disent les campagnes de désinformation des médias sur les conditions de vie des retraités, ces derniers ne sont pas des privilégiés.

Certes, il y a de fortes inégalités de revenu chez les retraités, mais leur revenu médian s'établissait en 2011 à 1 563 € (1 712 € pour l'ensemble de la population). On dénombre 10,2% de retraités en dessous du seuil de pauvreté (977 € par mois pour une personne seule). Et les inégalités entre hommes et femmes perdurent : la pension de droit direct des femmes est en moyenne inférieure de 40 % à celle des hommes. La situation ne va pas s'amé-

liorer : il est question de ne pas revaloriser les pensions au 1^{er} octobre 2016, ou de façon dérisoire comme en 2015 (0,1 %). Ce sont les conséquences notamment des réformes de 1993 pour le privé et de 2010 pour le public qui ont indexé les retraites sur l'évolution des prix et non plus sur celle des salaires.

L'INSEE montre aussi que si on avait conservé l'intégralité des règles qui prévalaient jusqu'au milieu des années



© Fotolia.com / Konstantinoskokkinis

1980, la part des dépenses de pension dans le PIB se serait élevée à 21 % en 2060. Avec l'ensemble des modifications intervenues depuis jusqu'à la réforme de 2014, cette part serait de 14 % si on retient une hypothèse de croissance de 1,3 %. Les mesures fiscales prises à l'encontre des retraités, les dépenses contraintes en constante augmentation, les dépenses de santé plus lourdes, les complémentaires santé et le coût de la perte d'autonomie, pèsent sur le pouvoir d'achat. Autant de raisons qui s'ajoutent pour refuser les régressions sociales.

DANS L'ACTION !

Dans la continuité des luttes menées depuis 2013, l'inter-syndicale des « 9 » appelle les retraités à participer aux initiatives unitaires en septembre :

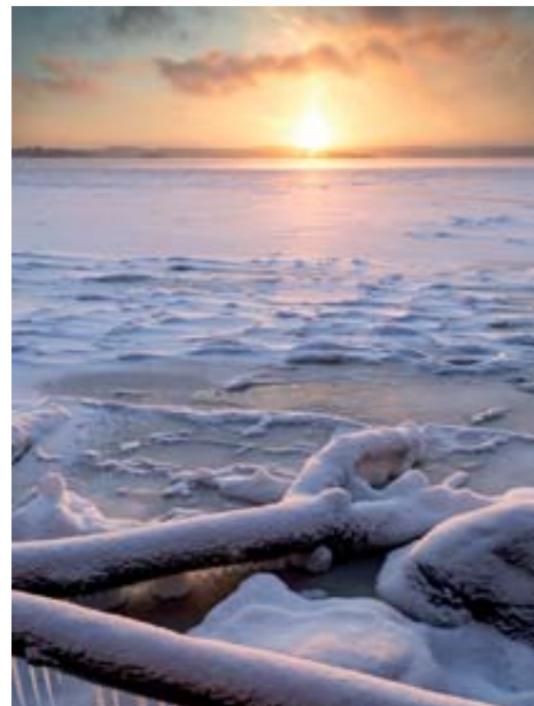
- distribution de tracts au cours des deux dernières semaines ;
- journée unitaire de mobilisation le 29 septembre localement et à Paris pour l'amélioration du pouvoir d'achat et pour le renforcement et le développement des services publics (santé, transports, culture, sécurité, etc.).

■ Marylène Cahouet

FIN DE VIE LA LOI ENTRE EN VIGUEUR

Les décrets de la loi votée en février 2016 sont parus le 5 août dans le *Journal Officiel*. Le nouveau texte législatif donne plus de choix au patient, qui pourra mettre en place les directives anticipées concernant sa fin de vie. Le rédacteur devra indiquer s'il souhaite ou non que les médecins le maintiennent artificiellement en vie et s'il veut bénéficier ou non d'une « sédation profonde et continue » jusqu'à son décès. Les médecins auront l'obligation de respecter ces ultimes décisions. Nous reviendrons sur ce dossier prochainement.

■ M. C.



© Fotolia.com / Tuomaslehtinen

Publicité

Les bons outils pour la rentrée!

CASIO.

NOUVEAU

fx-CP400+E

- Grand écran couleur LCD tactile au doigt et au stylet
- Calcul formel avancé : primitives, dérivées, limites...
- Calcul vectoriel et matriciel
- Géométrie dynamique et Graphes 3D

Jusqu'à **25€** remboursés*

N°1 au lycée**

Graph 35+E

- Écriture naturelle en 2D
- Graphiques dynamiques
- Calcul matriciel
- Suites

Jusqu'à **15€** remboursés*

MODE EXAMEN INTÉGRÉ
 CONFORME À LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DU BACCALAURÉAT ET DES EXAMENS DU SUPÉRIEUR 2018

www.casio-education.fr

* Voir modalités sur le site <http://www.casio-education.fr>
 ** 73% de parts de marché selon Source Étude de marché réalisée sur l'ensemble des calculatrices graphiques junior à décembre 2015

